

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÂCES DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 – 19 H 30

\$ \$ \$ \$ \$

Date de la convocation : le 4 décembre 2024

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

<u>Présents</u>: M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ - Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER – Adjoints au Maire, Mesdames COBIGO, COMMAULT, C. CORRE, I. CORRE, COURTIN, LOYER, SABLE, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MONNIER.

Absents excusés : Madame Anne-Marie KERHOUSSE et Monsieur Pierrick URVOY Pouvoirs avaient été donnés par : Madame KERHOUSSE à Monsieur MONNIER Monsieur URVOY à Madame Isabelle CORRE

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre MONNIER

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 13 novembre 2024.

Sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre est approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 81 pour 281 m² 42 rue de Saint Jean, vendus par Monsieur Corentin MORVAN à Monsieur Simon DAVID demeurant Les Pies – PLOUVARA (22170),

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AH 106 pour 692 m², 33 rue Parc du Pré, vendus par les Consorts COZLER à Madame Emmanuelle LE ROUX demeurant 26 allée Henri Bergson RENNES (35000),
- Terrain et maison, parcelle cadastrée section Al 217 et Al 218 pour respectivement 257 m² et 324 m², 26 rue de Callac vendus par Madame Sophie LE GOFF à Monsieur Romain DIEZ demeurant 23 rue de Ben-Y-Vient PLENEUF VAL ANDRE (22370),

3 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de Qualité Informatique pour le remplacement du vidéoprojecteur du pôle périscolaire. Ce remplacement coûte 350 € HT soit 420 € TTC,
- Devis de la société SPME 22 pour l'achat de 8 panneaux de police et 4 balises J10. Le devis se monte à 645.31 € HT soit 774.38 € TTC.

Madame Corinne CORRE constate que l'on remplace une nouvelle fois un vidéoprojecteur au pôle périscolaire.

Madame THÉPAULT-RÉAUDIN explique que c'est la première fois qu'un vidéoprojecteur est remplacé au pôle. D'habitude les remplacements ont lieu dans les écoles et notamment l'école élémentaire. Le nouvel appareil n'est pas un numérique mais un petit vidéoprojecteur portatif.

4 - <u>RENOVATION DES LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMMATION FONDS VERT –</u> ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 66/2024

DELIBERATION N° 75/2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 novembre dernier le conseil municipal a acté le remplacement, par le Syndicat Départemental d'Energie, de 74 foyers d'éclairage public dans le cadre du programme « Fonds Vert ».

Il s'avère que la rédaction du courrier transmis en octobre par le Syndicat Départemental d'Energie a induit en erreur les services de la mairie et que ce sont bien 95 leds qui doivent être remplacées au total soit 21 leds en 2024 et 74 autres en 2025.

A la demande du SDE 22, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à redélibérer sur le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP de 74 foyers − Fonds Vert 2024 - à Grâces présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 64 400 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 28 810.00 €.

Montant calculé sur la base de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de remplacement de 74 foyers par le SDE 22 pour un reste à charge de la commune de 28 810 €.

5 - **EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DU CHATEAU DE KERIBOT** DELIBERATION N° 76/2024

BEEIBEIGHTON TO/2021

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait acté, en octobre 2023, les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue du Château de Kéribot.

Conformément à la délibération prise en 2023, le Syndicat Départemental d'Energie a procédé aux études de détail des travaux à réaliser. Il s'avère que les montants des travaux ont évolué et qu'il est donc nécessaire que le conseil municipal se positionne sur ceux-ci.

Le SDE 22 propose pour le projet d'effacement du réseau Basse Tension un coût des travaux estimé à 177 000 € TTC.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 16/12/2022, la participation de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 66 375 €.

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Par ailleurs, il est également envisagé l'enfouissement des réseaux d'éclairage public pour un montant estimatif de 76 400 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 45 981.48 €.

Enfin, en vue de la construction des infrastructures souterraines de communications électroniques, le SDE 22 a présenté une offre pour un montant estimatif de 49 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence « travaux d'infrastructures de télécommunications » au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 49 000 €.

Orange est le maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Madame Isabelle CORRE remarque que les sommes indiquées à la charge de la commune sont établies sur la base d'une étude sommaire avec la possibilité d'une différence à la fin.

Monsieur le Maire dit que le montant à régler sera fonction des prix du marché lors des travaux.

Monsieur GIRONDEAU s'inquiète du fait que le montant pour la prestation d'Orange ne soit pas connu.

Monsieur le Maire explique que nous n'avons pas encore reçu le devis pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les offres transmises par le SDE 22 et dont les restes à charge pour la commune sont les suivants :

- Effacement du réseau de Basse Tension pour 66 375 €,
- Enfouissement des réseaux d'éclairage public pour 45 981.48 €,
- Construction des infrastructures souterraines de communications électroniques pour 49 000 €.

6 - ACQUISITION DE TERRAIN RUE DU CHATEAU DE KERIBOT

DELIBERATION N° 77/2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la rue du Château de Kéribot il est prévu la réalisation de places de parking le long de la ligne SNCF en direction des feux tricolores. Quelques places sont également envisagées après la dernière maison située de ce côté gauche de la rue.

Afin de les réaliser il est toutefois nécessaire de faire l'acquisition d'une petite parcelle de terrain issue de la division de la parcelle Al 15.

Après discussion avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour la cession à la commune de 169 m² pour la somme totale de 1 000 €.

Monsieur BOLLOCH demande si les frais de notaire sont compris dans les 1 000 €.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le cas. Nous avons juste connaissance du prix du bornage qui est environ 1 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'acquisition de 169 m² de terrain issu de la division de la parcelle Al 15,
- De valider l'achat pour la somme totale de 1 000 €,
- Dire que le notaire sera celui choisi par le vendeur,
- D'autoriser le maire ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette acquisition.

7 - <u>AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHATEAU DE KERIBOT – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2025</u>

DELIBERATION N° 78/2024

Monsieur le Maire rappelle que les lots n° 1 et 2 relatifs aux travaux d'aménagement de la rue du Château de Kéribot ont été attribués suite à l'appel d'offres.

Il rappelle que l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, peut subventionner une partie des travaux envisagés dans le cadre de cette opération.

Madame Isabelle CORRE fait remarquer que le tableau présenté montre des différences avec celui validé en septembre.

Madame SABLE demande si ces montants de subventions sont les montants maximum que l'on peut obtenir.

Monsieur le Maire répond que l'on sait que l'on peut obtenir moins que ce qui est annoncé. Il rajoute qu'il est en contact avec le Sous-Préfet.

Madame Isabelle CORRE demande si la mairie peut financer l'autofinancement indiqué. Monsieur le Maire répond que oui, qu'il l'espère. Ce sera inscrit dans le prochain budget et normalement il n'y a pas de souci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et SABLE et Messieurs BOLLOCH et URVOY) décide :

- De valider le plan de financement ci-dessous
- De solliciter les services de la Préfecture pour l'octroi de la DETR et de la DSIL au titre de l'année 2025
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant aux subventions évoquées.

Dépenses HT		Recettes				
Description des dépenses	Montant HT	Financeurs	Dépenses subventionnables	Montant	% sur l'ensemble de l'opération	
Effacement des réseaux aériens	162 655,56 €	Etat (DETR 2025) : 35%	368 965,45 €	129 138,00 €	16,90	
Réparation de la canalisation d'eau pluviale	131 865,00 €	Etat (DSIL 2025) : 24 % (travaux + MO+ études)	401 620,45 €	96 389,00 €	12,61	
Etudes et honoraires de maîtrise d'œuvre	32 655,00 €	Conseil départemental (Contrat de Territoire)	433 878,56 €	149 342,00 €	19,54	

Travaux de voirie	415 000,04 €	Guingamp Paimpol Agglomération (Fonds de concours)	30 046,00 €	3,93
Travaux Espaces Verts	19 934,41 €	Région Bretagne (CUP)	100 000,00 €	13,07
Acquisition de terrain	1 000,00 €	Amendes de police	30 000,00 €	3,93
Frais de bornage et division parcellaire	1 390,00 €	Autofinancement	229 585,01 €	30,02
TOTAUX	764 500,01 €		764 500,01 €	100,00

8 - <u>ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ENTRETIEN DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX</u> DELIBERATION N° 79/2024

Monsieur le Maire fait savoir qu'un appel d'offres a été lancé afin de renouveler le marché d'entretien des vitres des bâtiments communaux. Ce marché est conclu pour une année à compter du 1^{er} janvier 2025 et reconductible 3 fois sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Trois sociétés ont candidaté : Bretagne Nettoyage Habitat (Armor Propreté) de Saint-Agathon, Ouest Nettoyage Service de Plérin et NSI de Ploumagoar.

La commission d'ouverture des plis réunie le 5 décembre 2024 propose de retenir l'offre de la société Ouest Nettoyage Service jugée la moins-disante pour un montant de prestation annuel de 8 070 € HT soit 8 496 € TTC.

Madame MOURET demande si le marché prévoit le nettoyage des volets.

Madame THÉPAULT-RÉAUDIN répond que c'est bien le cas et qu'elle a rajouté deux sites de plus par rapport au marché précédent, la salle de réunion du presbytère et les vestiaires du stade de football.

Madame Isabelle CORRE trouve dommage de ne pas prendre une entreprise locale. Notre bilan carbone n'est pas bon.

Monsieur le Maire explique que les deux entreprises locales ont remis une offre plus chère du double.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Isabelle CORRE) :

- attribue le marché d'entretien des vitres à la société Ouest Nettoyage Service pour la somme annuelle de 8 496 € TTC,
- autorise le maire ou son représentant à signer le marché et tout document en lien avec cette prestation.

Madame Isabelle CORRE redit que lorsque l'on veut faire attention à l'environnement on prend en compte ce genre de chose.

9 - DECISION MODIFICATIVE N° 05/2024 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

DELIBERATION N° 80/2024

Monsieur le Maire indique que la mairie a reçu l'avis des sommes à payer pour le reversement de la fiscalité de zones 2024 à Guingamp Paimpol Agglomération.

Une somme de 23 000 € a été prévue au budget primitif mais elle s'avère insuffisante au regard du titre de recettes émis par l'EPCI d'un montant de 29 591 €.

En conséquence et afin de pouvoir honorer le reversement de la fiscalité de zones le virement de crédits suivant est nécessaire :

- Chapitre 65 article 65821 « Déficit des budgets annexes » 6 600 €
- Chapitre 014 article 739215 « Reversement conventionnel de fiscalité » + 6 600 €

Madame Isabelle CORRE demande pour quelle raison il y a une telle différence avec ce qui avait été budgétisé.

Madame THÉPAULT-RÉAUDIN explique qu'elle augmente toujours un peu la somme inscrite par rapport à ce qui a été versé l'année précédente et qu'elle avait pris en compte l'augmentation des bases annoncée par l'Etat, comme conseillé par les services de Guingamp Paimpol Agglomération mais que cela ne s'est pas avéré suffisant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le virement de crédits tel que mentionné ci-dessus.

10 - <u>CONVENTION AVEC LE CENTRE DES GESTION DES COTES D'ARMOR POUR LA REALISATION DES PAYES</u>

DELIBERATION N° 81/2024

Madame MOURET rappelle que la secrétaire comptable de la mairie va être indisponible durant plusieurs mois.

Afin de ne pas rajouter une charge de travail aux autres collègues du service administratif, il a été décidé de faire appel à une personne contractuelle des missions temporaires pour les tâches comptables et de demander l'assistance du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la réalisation des payes de janvier à mai 2025.

Madame MOURET demande au conseil municipal de valider la passation d'une convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation des payes et d'autoriser le maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la passation d'une convention avec le CDG 22 et le maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

11 - CLOTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE STANG MAREC 2

DELIBERATION N° 82/2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement de Stang Marec 2 » a été ouvert par délibération en date du 21 mars 2011 afin de répondre à la création du lotissement en question.

Compte tenu de la vente totale des lots, ce budget qui n'enregistre plus d'écritures, n'a plus lieu d'exister.

Il est précisé que toutes les opérations comptables ont été réalisées.

Le compte de gestion 2024 dressé par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable et le compte administratif 2024 seront adoptés au cours du 1er semestre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la clôture du budget annexe « Lotissement de Stang Marec 2 » à compter du 31 décembre 2024,
- dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

12 - PARTICIPATION AUX CHARGES SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE PONTRIEUX DELIBERATION N° 83/2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune de GRACES, par convention avec les communes GUINGAMP, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT AGATHON, participe aux charges scolaires des enfants originaires de Grâces et scolarisés dans les écoles de ces communes.

La Mairie a été destinataire d'un avis des sommes à payer d'un montant de 1 060 € émis par la commune de PONTRIEUX pour l'accueil de 2 enfants en classe élémentaire ULIS durant l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à régler la participation demandée par la commune de PONTRIEUX.

Monsieur LACHIVER rappelle que la commune a une convention avec les 5 communes de l'aire guingampaise et que l'on ne demande rien aux autres communes.

Monsieur le Maire remarque que ce sont des enfants placés en classe ULIS et que la participation est obligatoire.

Il rajoute que l'on va voir pour demander une participation aux communes dont sont originaires les enfants du DAR (Dispositif d'Auto-Régulation).

Monsieur BOLLOCH demande s'il n'y aurait pas d'autres enfants de Grâces en classe ULIS dans d'autres communes du département.

Monsieur le Maire répond que l'on n'a pas l'information.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur LACHIVER) autorise le maire à régler la participation de 1 060 € demandée par la commune de PONTRIEUX pour l'accueil de 2 élèves dans son école.

13 - <u>AUGMENTATION DE DUREES HEBDOMADAIRES DE SERVICE AU SERVICE SCOLAIRE PERISCOLAIRE</u>

DELIBERATION N° 84/2024

Madame MOURET indique que l'ALSH de l'été 2025 accueillera les enfants du 7 juillet au 2 août 2025 soit durant 4 semaines.

Il a été décidé que les animateurs titulaires du service scolaire périscolaire seraient présents sur ces 4 semaines.

De ce fait, il est nécessaire, afin de pouvoir maintenir une bonne qualité du service rendu tout au long de l'année, d'augmenter la durée hebdomadaire de service de trois animatrices et donc de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un grade d'adjoint technique à 31 h 30 mn
- Création d'un grade d'adjoint technique à 28 h 30
- Création d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe à 29 h 00
- Suppression d'un grade d'adjoint technique à 30 h 30
- Suppression d'un grade d'adjoint technique à 28 h 00
- Suppression d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28 h 30

Madame MOURET demande au conseil municipal de valider la modification du tableau des effectifs avec effet au 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications de DHS évoquées précédemment à compter du 1er janvier 2025.

14 - <u>DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE GRACES</u>

DELIBERATION N° 85/2024

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes étaient invitées, avant la fin de l'année 2023, à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

En application de l'article L141-5- du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur le Maire propose de valider les éléments suivants :

- Photovoltaïques sur toutes les toitures présentes sur la commune après validation par le service instructeur et les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Côtes d'Armor,
- Tracker : une vigilance sera apportée à la demande en fonction du lieu d'implantation,
- Eolien : aucune zone n'a été recensée dans le cadre de l'étude éolienne menée par Guingamp Paimpol Agglomération
- Géothermie, solaire thermique, bois : possible sur l'ensemble du territoire de la commune
- Zones ombrières : la Zone commerciale de Carrefour, la zone industrielle de Grâces, les parkings publics communaux,
- Méthanisation en fonction des demandes
- Agrovoltaïque : 40 % de la parcelle agricole

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 au 29 novembre 2024 selon les modalités suivantes : publication d'un avis sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas d'usine de méthanisation sur la commune mais que des fermes seront peut-être concernées.

Il rajoute qu'en ce qui concerne l'éolien la commune n'est pas située dans le couloir du vent.

Monsieur LE ROUX dit qu'il faut préciser que pour l'agrovoltaïque c'est possible uniquement sur 40 % de la parcelle et qu'elle doit être en friche et non cultivée depuis plus de 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones mentionnées ci-dessus.
- De valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département des Côtes d'Armor ainsi qu'à Guingamp Paimpol Agglomération,
- De valider le principe de l'intégration de ces zones dans le PLUi dès que la cartographie départementale sera arrêtée en application du II de l'article L.153-31 du Code l'urbanisme.

15 - **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil se tiendra le mercredi 22 janvier 2025 à 19 heures et rappelle que le marché de Noël a lieu le 15 décembre prochain.

Il rajoute qu'il a une pensée pour Morgane RIVOAL et sa famille et félicite la gendarmerie pour le travail réalisé durant l'enquête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.